

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux-mil vingt trois, le jeudi 14 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 08 septembre 2023, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Étaient présents : DIDIER GONZALES, BEATRICE COLLET, JEAN-MARIE SIMON, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, ELODIE THOURY, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, SYLVINE SAN MARTIN, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, MARIE-LAURE MADELEINE, VERONIQUE KUHN, LAURENT TRANCHARD, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, DAVID HOURDEAU, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, EVELYNE LE CORRE, PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG

Absent(s) : RACHID HALLAF

Excusé(s) : MANUEL MERLINO, BRICE ROUCOULES, SOPHIE ITARD

Représenté(s) : MANUEL MERLINO À DIDIER GONZALES, BRICE ROUCOULES À SANDRINE LEDIEU, SOPHIE ITARD À PATRICE FAUQUEMBERG,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 31

Nombre de procurations : 3

Nombre de Conseillers votants : 34

Détail des votes :

Pour : 34

Abstentions : 0 Abstention(s) ()

Contre(s) : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0

Secrétaire de séance : Monsieur GEOFFRAY THAUVIN



Délibération du Conseil Municipal

n°2023-09-046

Objet : Approbation de la nomenclature budgétaire pour le passage à la M57 au 1er janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-8,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de la ville de Villeneuve-le-Roi,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 qui s'appliquera au budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-06-047 du 27 juin 2022 relative à l'apurement du compte 1069,

VU la délibération du conseil municipal n°2014.04.506 du 30 avril 2014 définissant les durées d'amortissement des biens de la collectivité,

VU la délibération du conseil municipal n°2023-03-017 du 28 mars 2023 portant règlement budgétaire et financier (RBF),

VU le courrier de la direction générale des finances publiques – service de gestion comptable d'Orly en date du 17 août 2023 donnant son accord de principe pour la mise en place du référentiel M57 pour le budget de la ville à compter du 1^{er} janvier 2024 (joint à la présente délibération),

CONSIDERANT que la ville a préalablement apurer le compte 1069 et approuver son règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 s'appliquera à toutes les collectivités d'ici le 1^{er} janvier 2024,

ENTENDU le RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Villeneuve-le-Roi à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : Décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 3 : Approuve la mise à jour de la délibération n°2014.04.506 du 30 avril 2014 avec les durées applicables aux nouveaux articles de la M57, conformément à l'annexe jointe,

Article 4 : Décide de calculer l'amortissement des immobilisations au prorata temporis,

Article 5 : Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Pour extrait conforme
Le Maire,
BIDIER GONZALES

Publication par affichage le **150923**

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

